



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonction et de signature à Mme Audrey GVALET**  
**Adjointe au Maire**

**Le Maire de Fegersheim,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, élisant Madame Audrey GVALET en qualité d'Adjointe au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- D'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du code de procédure pénale ;
- D'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.



## Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin.

### Article 2

Mme Audrey GVALET, Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour les questions qui concernent :

- Culture et animation

Cette délégation s'étend à cet effet et notamment à l'exercice de toute attribution rattachée aux matières suivantes :

- Organisation et coordination des événements culturels et festifs de la commune,
- Gestion des équipements culturels,
- Signature des conventions et partenariats liés aux activités culturelles,
- Représentation de la commune dans les instances culturelles locales et régionales.

et, d'une manière générale, à toute action se rapportant au champ de compétences défini à l'article 2.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Mme Audrey GVALET pour les affaires relevant de la compétence du Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'elles concernent les affaires précitées.

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à M. le Préfet du Bas-Rhin et à la Trésorerie d'Erstein.

Fait à Fegersheim, le 23 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20260323-Delegation\_01-AR  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



Le Maire

Thierry SCHAAL